

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
30/08/99

Origine :
DDRE

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(Pour Attribution)

Réf. :

DDRE n° 15/99

Plan de classement :

118					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

Redevances liées aux attentes téléphoniques musicales à verser à la SACEM et la SCPP

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

30/09/1999

Dossier suivi par :

DAG/ Département Juridique S. GROH

Téléphone :

01.42.79.36.22 / télécopie 01.42.79.30.60

@

Direction Déléguée aux Ressources

MMES et MM les Directeurs

30/08/99

Origine :
DDRE

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(Pour Attribution)

N/Réf. : DDRE n° 15 / 99

Objet : **Redevances liées aux attentes téléphoniques musicales à verser à la SCPP et à la SACEM.**

Le Code de la Propriété Intellectuelle dans ses articles L212-1 à L214-5 précise quels sont les droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes (par exemple EMI, Polygram, Universal ou Sony Music) : ces derniers doivent percevoir des redevances pour la reproduction de leurs œuvres (musique) et l'exploitation des supports (CD, cassettes, disques, etc).

Afin de faciliter tant les demandes d'exploitation et de reproduction que la délivrance des autorisations, des sociétés de gestion collective agréées ont été créées, la loi instaurant à leur égard une cession légale de certains droits de propriété intellectuelle des auteurs et des producteurs.

La SACEM pour les auteurs interprètes et les compositeurs, et la SCPP pour les producteurs de phonogrammes, ont donc pour objet de gérer les droits de propriété intellectuelle de ces oeuvres, d'autoriser les reproductions et les exploitations, de percevoir les redevances correspondantes et de les répartir entre les auteurs et les producteurs, enfin de faire respecter leurs droits (procédures judiciaires).

Il est cependant possible d'échapper au versement de ces redevances :

- à la SACEM, en utilisant une œuvre musicale tombée dans le domaine public, c'est-à-dire dont l'auteur est décédé depuis plus de 71 ans (70 ans et l'année civile de son décès) et dont le compositeur est décédé depuis plus de 51 ans (50 ans et l'année civile de son décès) ;
- à la SCPP, en choisissant une œuvre musicale tombée dans le domaine public et dont le compositeur et le producteur délivrent expressément et directement à l'organisme le droit de reproduction et d'utilisation moyennant une redevance.

Certains organismes ont été contactés par ces sociétés civiles afin de conclure un "contrat d'autorisation de reproduction" et de renvoyer un questionnaire.

La CNAMTS souhaite conduire une négociation avec la SACEM et la SCPP en vue du paiement d'une redevance forfaitaire annuelle pour l'ensemble de la branche maladie.

Pour cela il est nécessaire de procéder à une évaluation financière globale des sommes qui devraient être versées par les organismes en fonction des diverses musiques d'attente. Actuellement la SACEM et la SCPP facturent ces droits de reproduction et d'exploitation sur la base de barèmes (en annexe 1).

Aussi je vous demande pour l'instant de surseoir à tout contact ou toute négociation avec la SACEM et la SCPP.

Afin de recueillir les éléments permettant d'entamer cette négociation, je vous saurais gré, en conséquence, de bien vouloir compléter le document joint en annexe 2 et de le **renvoyer pour le 30 septembre 1999 par télécopie** au plus tard, au Département Juridique de la CNAMTS.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur Délégué aux Ressources,

Jean-Paul PHELIPPEAU

Pour répondre :

Fax : 01 42 79 30 60

ANNEXE 1 - TARIF GENERAL DE REDEVANCES
Sonorisation des réseaux à l'aide d'indicatifs musicaux pour les lignes en attentes
téléphoniques

SACEM	
Droit d'exécution publique	
A/ par tranche de 5 lignes d'accès aux réseaux téléphoniques (France Telecom ou alternatifs)	160 francs
B/ Dégressivité par site	
- jusqu'à 50 lignes	Pas d'abattement
- de 51 à 100 lignes	Abattement de 20%
- de 101 à 250 lignes	Abattement de 25%
- plus de 250 lignes	Abattement de 50%
Ces abattements sont applicables à l'intérieur de chaque tranche et les tranches sont cumulatives.	
Licence de reproduction	
Perception d'une redevance annuelle calculée par standard téléphonique, quel que soit le nombre de lignes sonorisées.	majoration de 25% du forfait de base indiqué ci-dessus.

SCPP			Rémunération forfaitaire annuelle
de 1 à 5 lignes	200 francs	de 26 à 30 lignes	1200 francs
de 6 à 10 lignes	400 francs	de 31 à 35 lignes	1400 francs
de 11 à 15 lignes	600 francs	de 36 à 40 lignes	1600 francs
de 16 à 20 lignes	800 francs	de 41 à 45 lignes	1800 francs
de 21 à 25 lignes	1000 francs	de 46 à 50 lignes	2000 francs
		Au-delà de 50 lignes	30 francs par ligne supplémentaire

Nom de l'organisme :

1/ Vous utilisez une attente téléphonique musicale : *oui* ☐ *non* ☐

2/ Vous avez obtenu l'accord de l'auteur de phonogramme pour cette utilisation : *oui* ☐ *non* ☐

3/ Vous avez obtenu l'accord du producteur de phonogramme pour cette utilisation : *oui* ☐ *non* ☐

4/ Nombre de lignes de télécommunications extérieures donnant accès à l'attente musicale (sont exclues les lignes télécopies, les lignes spécialisées et les Sélections Directes à l'Arrivée)

5/ Titre de la musique (phonogramme) diffusé sur le système d'attente musical

6/ Nom de l'interprète de ce phonogramme (musicien, chanteur, orchestre, etc)

7/ Label et références commerciales du disque (ou cassette) original (comme polygram ou EMI)

8/ Année d'installation de votre attente téléphonique musicale

9/ Reproduction du phonogramme assurée par

☐ votre organisme

☐ votre fournisseur d'autocommutateur

10/ Nom de votre fournisseur

☐ ATS SUDIOS

☐ CROWN HEIGHT

☐ BT STUDIO

☐ GAVINO MUSIC

☐ CEME

☐ STUDIO DES LACS

☐ CLCT

☐ VOX POPULI

☐ COMCAST

☐ STUDIOPHONE

☐ ALCATEL

☐ autres

☐ FRANCE TELECOM

NOM

☐ MATRA

Adresse

-
- Avez-vous été contacté par la SACEM: *oui* ☐ *non* ☐
 - Avez-vous été contacté par la SCPP: *oui* ☐ *non* ☐